

---

**Décision n° CODEP-OLS-2017-035075 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 août 2017 autorisant la société Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) à modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur n° 3 de l’installation nucléaire de base n° 85 située sur la commune de Dampierre-en-Burly (Loiret)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par télécopie du 28 août 2017 (D453317031856 indice 0 du 27 août 2017) et relative à la modification temporaire des règles générales d’exploitation du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly pour permettre de réaliser la requalification fonctionnelle du diesel de secours voie A (3LHP201GE) à la suite de son remplacement ;

Considérant que, par télécopie du 28 août 2017 susvisée, la société Electricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation du réacteur n° 3 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation par l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur n° 3 de l'installation nucléaire de base n° 85 dans les conditions prévues par sa demande du 28 août 2017 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 août 2017

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé par Julien COLLET